



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

**Délibération**  
DI/ER

**2020-159. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU « CHATEAU D'EAU DES BOIFFIERS »**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 15 décembre 2020

**Date d'affichage :** **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, modifiée par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la décision 05-199 du 26 Septembre 2005, relative à la mise à disposition par voie de convention du « Château d'eau des Boiffiers » au Ministère de l'Intérieur pour l'installation d'une antenne de télétransmission nécessaire à la gestion du système « ACROPOL » (Actualisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de la Police),



Vu la convention du 15 novembre 2005 signée entre la Ville de Saintes maître d'ouvrage et propriétaire, la Compagnie Générale des Eaux, exploitante du réseau d'eau potable et l'Etat pour l'autorisation d'implantation d'équipements de télétransmission sur le « Château d'eau des Boiffiers » situé rue des Gueurlets, 17100 Saintes, parcelle ZO 96,

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, AGUR est le nouvel exploitant du service public de l'eau potable pour la Ville de Saintes et que la durée du contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Municipal du 6 juin 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17,

Considérant que le transfert des compétences « Eau Potable et Assainissement collectif » vers Eau 17 est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence entraîné la mise à disposition à titre gratuit au bénéficiaire, en l'occurrence à Eau 17, de l'ensemble des biens meubles et immeubles correspondants,

Considérant que le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que ce dernier a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services,

Considérant que Eau 17, de ce fait, possède tous pouvoirs de gestion, il peut autoriser l'occupation des biens remis, en percevoir les fruits et produits. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Considérant que la subrogation du syndicat dans l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exercice de la compétence qui lui a été transférée implique le transfert des recettes d'occupation liées aux bâtiments d'exploitation,

Considérant que la collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants,

Considérant qu'Eau 17 est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif en lieu et place de la commune de Saintes,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n°1 à la convention de 2005 relatif au transfert d'identité du titulaire des redevances liées à l'occupation du « Château d'eau des Boiffiers » à Eau 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
MISSION DOMAINE ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

**AVENANT N° 1**

**à la convention du 15 novembre 2005**

**CHORUS N° 130696 / 182697**

==

Entre les soussignés :

1°) La **COMMUNE DE SAINTES**, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 211 704 150, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de ville, square André Maudet à SAINTES (17),

partie dénommée « le propriétaire »,

2°) **EAU 17**, enregistré au répertoire SIRENE sous le numéro 251 701 819, dont les bureaux sont situés 131 Cours Genêt – CS 50517 à SAINTES (17),

partie dénommée « l'affectataire »,

3°) **AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE (AGUR)**, société enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 387 729 965, dont le siège social est situé 5, Rue de la Feuillé à Bayonne (64),

partie dénommée « l'exploitant »,

4°) L'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime, dont les bureaux sont situés 24 avenue de Fétilly à LA ROCHELLE (17), agissant en application du code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature consentie par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime, aux termes d'un arrêté du 11 mai 2020, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Action et des Comptes Publics,

Assisté de Madame Valérie HATSCH, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, et, par délégation, Monsieur Aubert, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-ouest, en ses bureaux à Bordeaux, 89 cours Dupré de Saint-Maur, et intervenant aux présentes en sa qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur.

partie dénommée "le preneur",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Aux termes d'une convention en date du 15 novembre 2005, l'Etat (Ministère de l'Intérieur) a été autorisé à occuper l'immeuble sis « Château d'eau des Boiffiers » - rue des Gueurlets, 17100 SAINTES, parcelle ZO 96, afin d'y faire installer, mettre à disposition et mettre en service l'infrastructure du système ACROPOL.

Cette convention d'occupation a été signée par la commune de Saintes, propriétaire de l'immeuble, par la Compagnie Générale des Eaux, exploitant de l'immeuble et par l'Etat.

AGUR est le nouvel exploitant du service d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par courrier en date du 30 décembre 2019, la commune de Saintes a indiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Eau 17 est compétent en matière d'eau et d'assainissement en lieu et place de la commune de Saintes.

Par conséquent, à compter de 2020, la convention d'occupation du château d'eau des Boiffiers du 15 novembre 2005 est transférée à Eau 17 pour les interventions liées au service public d'eau potable.

Dans ces conditions, les recettes d'occupation du château d'eau des Boiffiers doivent désormais être reversées au syndicat des eaux de la Charente-Maritime – Eau 17.

Aussi les parties sont-elles convenues de ce qui suit :

**Article 1 – Modifications introduites par l'avenant n° 1 :**

### 1 Modification de la comparution

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Eau 17, ce dernier est désormais partie à l'acte.

### 2 Modification des articles de la convention du 15 novembre 2005

Eau 17 se substitue à la commune de Saintes dans tous les articles de la convention du 15 novembre 2005.

### 3 Indemnité

L'article XIII de la convention du 15 novembre 2005 intitulé « Indemnité » est complété comme suit :

« À compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, Eau 17 présentera au preneur une facture faisant apparaître la TVA s'il y est assujéti.

Cette facture sera adressée à :

**SGAMI SUD-OUEST PLATEFORME CHORUS  
PNPLTF033 BP 30 091  
33 041 BORDEAUX Cedex**

La première facture sera accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire original, signé et tamponné. Elle indiquera le numéro d'identifiant TVA de l'affectataire dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti ».

**Article 2 – Divers**

À l'exception des modifications introduites par le présent avenant, la convention du 15 novembre 2005 reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est établi sur trois pages et en six exemplaires dont un pour le propriétaire, un pour le gestionnaire, un pour l'exploitant, deux pour le Ministère de l'Intérieur et un pour le service du Domaine.

**DONT ACTE**

Fait à LA ROCHELLE, le

Pour le propriétaire,

Pour l'affectataire,

Pour l'exploitant,

Pour le Ministère de l'Intérieur,  
Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI

Stéphane AUBERT

Pour le Préfet de la Charente-Maritime  
et par délégation,